

TAUX DE FINANCEMENT RÉEL DE LA DETTE *

* Décision D-2002-95 du 30 avril 2002 (R-3401-98), Annexe 8.

Suivant les modalités de calcul du coût de la dette, qui tiennent compte de la dette ajustée du montant des frais reportés liés à la dette et que la Régie de l'énergie a reconnu à la page 147 de sa décision D-2002-95, le coût moyen réel de la dette en 2003 est établi à 7,80 %. Ce taux représente un écart de 1,12 % par rapport au coût moyen réel de 8,92 % en 2002.

<i>(en millions de \$)</i> sauf les ratios		2003	RÉEL 2002	Écart
COÛT DE LA DETTE				
	Intérêts sur la dette à long terme	2 321	2 654	(333)
+	Perte de change	122	179	(57)
+	Frais de garantie	186	187	(1)
	Numérateur ⁽¹⁾	2 629	3 020	(391)
/	Dette à long terme et à perpétuité	35 669	37 805	(2 136)
-	Actifs financiers liés à la dette	650	364	(286)
-	Autres frais reportés liés à la dette	(48)	67	115
	Perte de change reportée	111	2 329	2 218
	Ajustement aux BNR	1 269	1 207	(62)
-	Perte de change reportée corrigée	1 380	3 536	(2 156)
	Dénominateur ⁽²⁾	33 687	33 838	(151)
COÛT DE LA DETTE		7,80%	8,92%	(1,12%)

Note 1: Les variables apparaissant au numérateur correspondent à la somme des 12 mois respectifs des années 2003 et 2002.

Note 2: Les variables apparaissant au dénominateur correspondent à la moyenne des 13 soldes mensuels de décembre 2002 à décembre 2003 pour 2003 et de décembre 2001 à décembre 2002 pour 2002.

L'écart favorable au numérateur s'explique principalement par l'appréciation du dollar canadien. Par ailleurs, les rachats de dette et la diminution des taux d'intérêt ont également contribué à réduire considérablement les frais financiers. Quant au dénominateur, la diminution s'explique essentiellement par les rachats de dettes.

Voici comment se répartit l'écart total en ses principales composantes :

	Coût de la dette	Frais financiers (numérateur) M \$
Variation totale	(1,12 %)	(391)
• due à l'effet des taux de change	(0,58 %)	(196)
• due au volume et à la composition de la dette	(0,38 %)	(141)
• due à la baisse des taux d'intérêt	(0,16 %)	(54)